



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avis d'appel à projets (AAP) pour la création ou l'extension d'un CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) pour enfants et jeunes de 0 à 20 ans présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement, sur les communes de Macouria/Montsinéry-Tonnegrande

Date de clôture des candidatures :

31 juillet 2026 à midi (heure locale)

Qualité et adresse de l'autorité compétentes pour délivrer l'autorisation :

Monsieur PARENT Bertrand

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane
56 avenue Alexis Blaise
97336 Cayenne Cédex

Contact mail : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Grille de cotation

I. Objet de l'appel à projets

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guyane lance un appel à projets visant la création ou l'extension d'un **Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)** destiné aux enfants de 0 à 20 ans, implanté sur les communes de **Macouria et Montsinéry-Tonnegrande**.

Les CMPP, mentionnés à l'article **L.312-1 I 2° du Code de l'action sociale et des familles**, ont pour missions principales le **diagnostic, le soin, le suivi psychologique, éducatif et pédagogique** des enfants présentant des troubles psychiques, du développement ou de la personnalité, ainsi que le **soutien à leurs familles**. Leur action vise à prévenir l'aggravation des troubles, à améliorer le développement global et à favoriser l'inclusion en milieu ordinaire.

La Guyane se caractérise par une **dynamique démographique très forte**, une population jeune et un **sous-équipement chronique en dispositifs spécialisés pour enfants**, entraînant des délais d'attente et des ruptures dans les parcours. Dans ce contexte, le présent appel à projets vise à :

- **Renforcer le maillage territorial** de l'offre médico-psychologique et éducative,
- **Réduire les délais de diagnostic et de suivi**,
- **Favoriser l'inclusion scolaire et sociale** des enfants,
- **Soutenir les proches** et améliorer la continuité des parcours.

Le présent cahier des charges (annexe 1) précise les conditions auxquelles devront se conformer les candidats. L'annexe 2 détaille la liste des documents constitutifs du dossier de candidature, et l'annexe 3 présente la grille d'instruction et d'évaluation des projets.

II. Contexte et justification territoriale

La Guyane présente un déficit significatif de services CMPP, particulièrement dans les communes périphériques comme Macouria et Montsinéry-Tonnegrande, avec des familles contraintes de se déplacer ou d'attendre longtemps pour un diagnostic ou un accompagnement spécialisé.

L'évolution démographique, les retards dans la détection précoce, et la dispersion géographique rendent nécessaire une offre locale renforcée.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie régionale de santé et médico-sociale visant à améliorer l'accès aux soins et à l'accompagnement pour les enfants présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement, en proximité, et à réduire les inégalités territoriales.

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets, présenté en annexe 1 du présent avis, est également téléchargeable sur le site Internet de l'ARS.

IV. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets devront impérativement répondre au cahier des charges conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'instruction sera menée sur la base d'un dossier complet, comprenant l'ensemble des informations et documents mentionnés au VI.

Les projets seront analysés et notés par des instructeurs de la Direction de l'autonomie de l'ARS Guyane. Un classement des dossiers par la commission d'informations et de sélection des AAP (CISAAP) sera effectué à partir des notations attribuées à chaque projet (*cf. document annexe 2 du cahier des charges*).

Sur la base de ce classement, le directeur général de l'ARS Guyane décidera du projet retenu. Les porteurs de projets seront informés par courrier de la décision.

En application de l'article L. 313-1 du CASF, les autorisations seront attribuées pour une durée de quinze ans.

V. Modalités de demandes complémentaires

Le présent avis sera publié sur le site internet de l'ARS Guyane ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture.

Toute demande de précisions générales complémentaires, destinée à alimenter la foire aux questions, devra être transmise **exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante** (aucune réponse ne sera apportée aux questions adressées par un autre canal) :

ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

VI. Pièces justificatives exigibles

Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier :

- Le respect des critères mentionnés à l'article L.313-4 du CASF.
- La réponse au cahier des charges des Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

- **Pièces administratives**
 - Un courrier précisant de façon synthétique le projet envisagé
 - Tout document permettant d'identifier le(s) demandeur(s) (exemple : exemplaire des statuts pour une personne morale de droit privé)
 - La délibération des instances si nécessaire

- **Le projet de service et ses annexes**

- Un pré-projet de service (article L 311-8 du CASF) actualisé et ses annexes qui formalisent les orientations stratégiques, définissent ses objectifs, l'offre proposée, l'organisation, les modalités d'accès et de participation des familles, les modalités de suivi et d'évaluation.
- Les outils de la loi 2002-2
- L'organigramme cible : composition de l'équipe.
- Les partenariats conclus ou envisagés (santé, éducation, social, associations, structures de droits communs)
- Le planning de mise en œuvre (phases de préparation, ouverture, montée en capacité)
- L'acceptation des conditions légales et administratives (modalités de conventionnement, autorisation, respect des textes).

- **Annexes obligatoires**

- Le tableau des effectifs prévisionnels
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation
- Le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération
- En cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Le plan et le bail des locaux du futur CMPP ou un PPI si propriétaire + plan architectural.

Renvoi à l'annexe 1 « cahier des charges : *Liste des documents à fournir* »

VII. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, au plus tard le 31 juillet 2026 à midi, **un dossier de candidature**.

Pour chacune des modalités d'envoi (dématérialisée et papier), le dossier devra être structuré en **deux dossiers distincts (ou deux enveloppes distinctes pour la version papier)** :

1. Un dossier comportant la **candidature** ;
2. Un dossier comportant les **pièces complémentaires attendues**.

Chaque envoi doit comporter :

- **Une version dématérialisée avec accusé de réception** à l'adresse électronique suivante : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr . Cette version fera foi.
- **Une version papier, par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposer sur site contre récépissé** dans une enveloppe cachetée portant mention « Ne pas ouvrir » et « **Appel à projets 2026 – Création d'un CMPP Macouria/Montsinéry-Tonnegrande** » à l'adresse suivante :

Monsieur PARENT Bertrand

Directeur Général de l'ARS de Guyane

Direction de l'Autonomie

56 avenue Alexis Blaise

97336 Cayenne Cédex

Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'avis d'AAP	15/05/2026
Date limite de dépôt des candidatures	31/07/2026
Date prévisionnelle d'instruction des candidatures	Juillet/Août 2026
Date prévisionnelle de notification	Novembre 2026
Date de début d'activité	Mai 2027

Fait à Cayenne, le **08 AVR. 2026**

Le Directeur Général de l'ARS Guyane
Bertrand PARENT

